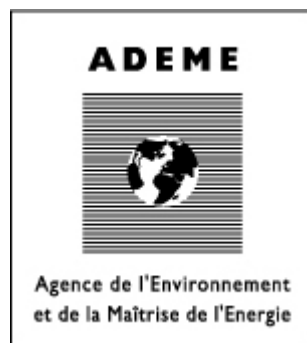


N'imprimer cette page que si nécessaire et utiliser si possible l'impression recto verso.



Espace Éco-citoyens / Financer mon projet / Rénovation / TVA à 7%

## Financer mon projet

### TVA à 7%

Le taux normal de TVA est de 19,6 % mais certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit.

Trouvez ici **toutes les informations pour 2012.**

### Le taux de la TVA change en 2012

**Ce taux réduit était de 5,5 % en 2011. Il passe à 7 % au 1er janvier 2012.**

Le taux de 7 % s'appliquera **aux travaux achevés à compter du 1er janvier 2012.**

A titre dérogatoire, **le taux de 5,5 % reste applicable aux travaux qui ont fait l'objet d'un devis daté et accepté par les deux parties avant le 20 décembre 2011** et d'un acompte encaissé avant cette date.

### Pour quels travaux ?

- Des travaux d'isolation thermique
- L'amélioration de votre système de chauffage :
  - régulation,
  - changement de chaudière,
  - installation d'un chauffage au bois,
  - installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude solaires,
  - installation d'une pompe à chaleur pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- L'installation d'un système de production électrique par énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, hydraulique,
- En copropriété, l'amélioration du système de chauffage.

#### Attention :

**La TVA ne porte pas sur les travaux qui, sur une période de 2 ans, remettent à l'état neuf plus de 2/3 chacun des éléments de second œuvre\* ou plus de la moitié du gros œuvre.**

\* planchers non porteurs, installations sanitaires et de plomberie, portes et fenêtres extérieures, installations électriques, cloisons intérieures, systèmes de chauffage.

**Depuis le 1er janvier 2010, l'installation d'un système de climatisation ne bénéficie plus du taux réduit de TVA.**

### A quelles conditions ?

#### Votre situation :

- Vous être propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de copropriétaires,
- Vous êtes locataire ou occupant à titre gratuit,
- Vous êtes une société civile immobilière.

#### Votre logement :

- Il est achevé depuis plus de deux ans,
- C'est votre résidence principale ou secondaire,
- C'est une maison ou un appartement.

### **Comment en bénéficié ?**

Les travaux et équipements doivent être facturés par l'entreprise. Cette entreprise qui vend le matériel et en assure la pose applique directement la réduction de TVA.